



ARRETE D'AUTORISATION de DEROGATION AUX
HORAIRES DE FERMETURE à L'ENSEMBLE
des DEBITS de BOISSONS

ARRETE

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024 permettant au Maire d'accorder à chaque débit permanent, à l'occasion de la fête annuelle deux autorisations collectives de fermeture tardive,

VU, la Loi du 6 Août 2015 et l'ordonnance n° 2015/990 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

Considérant l'organisation de la fête locale lors des concerts de l'association TEF du 11 Juillet 2025 au 15 Juillet 2025,

Considérant que Monsieur le Maire de Mirande a retenu en tant que date de la commémoration, la date du 13 au 14 Juillet 2025,

VU, les demandes d'autorisation de fermeture tardive présentées par l'ensemble des exploitants de débits de boissons permanents et temporaires de la Commune à cette occasion,

ARRETONS

ART. 1 : Deux dérogations collectives de fermeture tardive à l'ensemble des débits de boissons permanents ou temporaires qui en font la demande à l'occasion de la fête locale annuelle sont accordées **les nuits du 11 au 12 Juillet 2025 et du 12 Juillet 2025 au 13 Juillet 2025 et du 13 au 14 Juillet 2025**, par le Maire, **jusqu'à 4h heures du matin**.

ART. 2 : La vente de boissons alcoolisées **devra cesser au plus tard à 03h30 heures du matin**.

ART. 3 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite sur la voie publique et lieux publics.

ART. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 19 Juin 2025.

Le Maire,

**Pour le Maire Empêché
L'Adjoint**

Publié le

23/06/25



Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



cittaslow Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20250623CL51
Objet :	Arrêté portant autorisation dérogation aux horaires de fermeture débits de boisson
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250619-ARR20250623CL51-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20250619-ARR20250623CL51-AR-1-1_0.xml	text/xml	916 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté portant autorisation dérogation aux horaires de fermeture débits de boisson.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20250619-ARR20250623CL51-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	79.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juin 2025 à 14h24min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juin 2025 à 14h24min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juin 2025 à 14h24min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juin 2025 à 14h24min17s	Reçu par le MI le 2025-06-23